

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-115
ET RÉOLUTIONS NUMÉROS 21-417, 21-418, 21-419, 21-420**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **5 juillet 2021**, le Conseil municipal a adopté le règlement et les résolutions suivantes concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-115** modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - d'autoriser le fonctionnaire municipal désigné à exiger tout document supplémentaire jugé nécessaire;
 - d'exiger un plan projet d'implantation lors d'une demande de permis de construction;
 - de modifier le délai applicable à la démolition ou la réparation de tout bâtiment incendié ou autrement détruit;
 - d'augmenter l'empiètement maximal permis dans une marge avant d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur;
 - de prévoir un empiètement maximal d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur par rapport à une ligne latérale;
 - de réduire le recul en cour avant d'un muret et d'une clôture;
 - d'intégrer des dispositions particulières à l'implantation d'une piscine et d'une clôture la ceinturant sur un terrain transversal;
 - d'exempter les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte situés au centre-ville de l'application des dispositions en matière de stationnement hors-rue;
 - de modifier les conditions d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour un usage résidentiel;
 - de préciser les aires où l'implantation d'une clôture est permise pour les terrains d'angle, les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5075-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03;
 - d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 2210-H-15;
 - de réduire la marge arrière minimale, d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire et d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge arrière dans la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;
 - d'autoriser la « Fabrication de mets préparés (#2089) », à titre d'usage complémentaire à un usage « Restauration avec service complet ou restreint (#581) » dans la zone d'utilisation commerciale 3054-C-03;
 - d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et de fixer des normes de lotissement pour un bâtiment jumelé dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04;
 - d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VII (3 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;

- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dans la zone d'utilisation mixte 6036-M-02;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) » et « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) », « Commerce I (commerce associable à la résidence) » et « Espaces verts I (récréatif extensif – parcs et espaces verts) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9036-H-24;
- de réduire les marges avant et arrière minimales applicables dans la zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- d'autoriser la vente en gros de produits de la ferme dans la zone d'utilisation agricole 11002-A-04.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-417** visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un local commercial par une galerie d'art et un atelier d'artiste faisant partie du groupe « Commerce V (vente au détail non structurant) » au 470, avenue Vaudreuil (lot 1 439 805), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-418** visant la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un immeuble résidentiel afin d'y ajouter 12 logements au 1705, rue Girouard Ouest (lot 6 376 397), dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-419** visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble commercial par tout usage faisant partie du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » au 1615, allée du Marché (lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC et 1 440 477-PC), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-420** visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble par la Maison alternative de développement humain (MADH Inc.), pour un usage « Centre d'accueil ou établissement curatif » faisant partie du groupe d'usages « Institution III : Structurant desservant la population de la région » aux 2320-2330, rue Girouard Ouest (lot 1 965 769), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2211-H-12.

Ce règlement et ces résolutions sont entrés en vigueur le 30 juillet 2021, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains, et toute personne intéressée peut les consulter au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Saint-Hyacinthe, le 11 août 2021



Crystel Poirier
Greffière